



TAUX APPLICABLES POUR LES CONTRIBUTIONS UNITAIRES ET FRAIS RÉELS
Action clé 1 – Mobilité à des fins d'apprentissage pour les apprenants et le personnel de
l'éducation des adultes
AC121 et AC122

I. Soutien à l'organisation de la mobilité

Coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de mobilité, qui ne sont pas couverts par les autres postes ci-dessous (ex: préparation pédagogique et interculturelle, soutien et encadrement des participants pendant la mobilité, équipements nécessaires pour la composante virtuelle des activités hybrides, diffusion des résultats, etc.)

Différents montants, selon les participants :

| Montants | Type de participants |
|--|--|
| 100 EUR | - par apprenant dans le cadre des mobilités en groupe - par expert invité - par enseignant ou éducateur accueilli en formation |
| 350 EUR jusqu'au 100 ^{ème} participant 200 EUR à partir du 101 ^{ème} participant au même type d'activité | - par participant pour une mobilité individuelle d'apprenant adulte - par membre du personnel participant à une mission d'enseignement/formation, ou d'observation en situation de travail. |

II. Frais liés au voyage

Contribution aux frais de voyage pour les participants aux activités de mobilité et leurs accompagnateurs.

| Distances | Montant voyage standard | Montant voyage avec moyen de déplacement durable |
|-----------------------|-------------------------|--|
| Entre 0 et 99 km | 23 € par participant | |
| Entre 100 et 499 km | 180 € par participant | 210 € |
| Entre 500 et 1999 km | 275 € par participant | 320 € |
| Entre 2000 et 2999 km | 360 € par participant | 410 € |
| Entre 3000 et 3999 km | 530 € par participant | 610 € |
| Entre 4000 et 7999 km | 820 € par participant | |
| 8000 km ou plus | 1500 € par participant | |

Nota Bene : la « distance » correspond à la distance entre le lieu de départ et l'endroit où a lieu l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution pour un voyage aller-retour. Les distances doivent être calculées à l'aide du [calculateur de distance](#) fourni par la Commission européenne.



III. Soutien individuel

Le soutien individuel couvre les frais de séjour des participants et des accompagnateurs durant le séjour.

Il s'agit d'une contribution aux coûts unitaires, proportionnelle au nombre de participants, à la durée des mobilités et en fonction du pays de destination.

Il ne s'agit pas de taux minima ou maxima mais bien de **montants fixes**. Ces taux sont fixés pour l'entièreté de la durée du projet de mobilité.

Classification des pays

| | | |
|-----------------|-------------------|---|
| Groupe 1 | Coût de vie élevé | Danemark, Norvège, Irlande, Suède, Luxembourg, Islande, Finlande, Liechtenstein |
| Groupe 2 | Coût de vie moyen | Autriche, Belgique, Chypre, France, Grèce, Italie, Pays-Bas, Allemagne, Espagne, Malte, Portugal |
| Groupe 3 | Coût de vie bas | République de Macédoine du Nord, Lettonie, Slovaquie, Turquie, Roumanie, Pologne, Bulgarie, République Tchèque, Hongrie, Croatie, Estonie, Lituanie, Slovénie, Serbie |

Taux par jour pour le soutien individuel

| Pays de destination | Mobilité du personnel/accompagnateurs | | Mobilité des apprenants adultes | |
|---------------------|--|--|--|--|
| | Montant par jour (jusqu'au 14 ^{ème} jour) | Montant par jour (dès le 15 ^{ème} jour) | Montant par jour (jusqu'au 14 ^{ème} jour) | Montant par jour (dès le 15 ^{ème} jour) |
| Groupe 1 | 180 € | 126 € | 120 € | 84 € |
| Groupe 2 | 160 € | 112 € | 104 € | 73 € |
| Groupe 3 | 140 € | 98 € | 88 € | 62 € |

**Si accompagnateur au-delà de 60 jours, montant supplémentaire financé par le budget « Soutien à l'inclusion ».*

Le montant par jour est calculé ainsi :

- jusqu'au 14^{ème} jour d'activité inclus : le montant par jour par participant, tel que spécifié dans le tableau ci-dessus.
- à partir du 15^{ème} jour: 70% du montant par jour par participant, tel que spécifié dans le tableau ci-dessus.

Si nécessaire, les frais de séjour sont éligibles pour couvrir le voyage un jour avant et un jour après l'activité, avec un maximum de 2 jours de voyages pour les participants recevant le forfait voyage standard, et un maximum de 4 jours additionnels pour les participants recevant un forfait de voyage pour déplacement durable.



IV. Soutien inclusion

La catégorie des participants avec moins d'opportunités est définie strictement par les autorités nationales. Les critères d'octroi sont disponibles sur [lien bientôt disponible](#).

Il existe 2 volets à ce financement complémentaire :

| | |
|------------------------------------|---|
| Soutien pour le participant | Coûts additionnels directement liés à l'organisation de la mobilité pour les participants avec moins d'opportunités, et leurs accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour, s'ils ne sont pas couverts par les catégories budgétaires «voyage» et «soutien individuel»). |
| Soutien pour l'organisme | Coûts liés à l'organisation des activités de mobilité pour les participants avec moins d'opportunités. |

Contribution: **Sur base des frais réels.**

La demande doit être validée par l'Agence.

Contribution unitaire : **100€/participant**

V. Visites préparatoires

575€ par participant (avec un maximum de 3 participants par visite) pour couvrir les frais de voyage et de séjour lors d'une visite préparatoire.

VI. Frais d'inscription

80 € par participant par jour (max 800 € par participant par projet) pour couvrir les frais d'inscription aux cours et les formations pour les membres du personnel.

VII. Soutien linguistique

150 € par participant éligible pour l'utilisation de la plateforme OLS, mais ne pouvant pas y avoir accès (langue ou niveau approprié indisponible), à l'exclusion des membres du personnel pour des mobilités de moins de 31 jours. Un soutien linguistique individuel n'est pas prévu pour les mobilités en groupe d'apprenants adultes.

VIII. Coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés

Frais de voyage élevés des participants et des accompagnateurs qui ne peuvent pas être pris en charge par le poste « Voyage standard », en raison d'un éloignement géographique ou d'autres barrières.

Sur base de frais réels, à hauteur de **maximum 80% des coûts éligibles**.

La demande doit être justifiée dans la candidature, et être approuvée par l'Agence nationale.